

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES

Année scolaire 2019-2020

Documents à fournir en fonction de votre situation familiale, financière et patrimoniale

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni ne sera restitué (fournir des copies).

Originaux et photocopies à présenter lors du dépôt de dossier

Situation familiale

- En cas de divorce ou de séparation: Jugement mentionnant la garde des enfants.
- Si la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents: copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.
- En cas de décès d'un des parents: Acte de décès ou livret de famille avec mention du décès et justificatifs de la pension de veuf (ve) et d'orphelin.
- Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants: Attestation sur l'honneur de non-concubinage.
- Enfant handicapé à charge: document de la C.D.A.P.H que l'enfant est éligible à l'allocation enfant handicapé.
- TOUS Passeports originaux de TOUS les membres de la famille (français, mauritanien, sénégalais ou toute autre nationalité portant cachets ou visas).

Situation financière au titre de l'année de référence : 2018

Ressources :

- Toute famille ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider doit **OBLIGATOIREMENT** produire **CHAQUE ANNEE** un certificat de cessation de paiement (visant toutes les prestations) de la CAF de sa dernière résidence en France.

Pour les salariés:

- 12 bulletins de salaire (concernant l'année de référence : 2018) **et**
- Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net (concernant l'année de référence : 2018)
- Avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans):

- Avis d'imposition sur les bénéfices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux (concernant l'année de référence : 2018)
- Statuts de la société
- Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé. (Concernant l'année de référence : 2018)
- Relevés bancaires des 3 derniers mois de l'année de référence: 2018
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les retraités ou pensionnés:

- Relevé annuel des retraites ou pensions perçues (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les demandeurs sans emploi :

- Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues (concernant l'année de référence : 2018)
- Avis d'imposition ou de non-imposition (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les étudiants:

- Justificatifs des revenus (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche:

- Justificatif du montant de la bourse reçue (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

- Attestation de paiement des prestations sociales versées par la CAF (APL - ALS - RSA...) et/ou attestation des périodes indemnisées par pôle emploi, perçues concernant l'année de référence: 2018.

Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...):

- Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...)

Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire:

Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation:

Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires (concernant l'année de référence : 2018)

Justificatifs des prêts souscrits

Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers:

Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus (concernant l'année de référence : 2018)

Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année de référence:

Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées

Avantages en nature:

Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur:

Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative

Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction:

Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches:

Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billet d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz, électricité...)

Charges sociales obligatoires:

Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire (CFE)).

Impôts sur le revenu:

Avis d'imposition ou de non-imposition (concernant l'année de référence : 2018)

Pension alimentaire due :

Justificatifs des versements (concernant l'année de référence : 2018)

Situation patrimoniale

Comptes bancaires:

Relevé bancaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 pour CHAQUE compte bancaire ou d'épargne ou compte-titres (En Mauritanie, France ou dans un autre pays)

Patrimoine mobilier: (actions, obligations...)

Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

Biens immobiliers:

Copie des actes de propriété

Avis d'imposition aux taxes foncières (concernant l'année de référence : 2018)

Toute déclaration incomplète peut conduire au rejet de votre demande de bourse conformément à l'article D531-49 (Créé par Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.) du code de l'éducation qui précise : « La commission locale peut demander à l'agence d'écartier un dossier de demande ou de suspendre le bénéfice d'une bourse en présence d'une déclaration inexacte de ressources des parents ou d'une fréquentation scolaire irrégulière injustifiée. »